M. P. CRAHAY
Directeur de la Direction des
Monuments et des Sites -AATL
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 Bruxelles

V/Réf. : 2043-0171/2/2000-014PR
N/Réf. : Gm/bxl2.661/s.429
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Rue de Laeken 73-75. Ancien Hôtel Dewez. Placement d'une porte vitrée entre le passage cocher et la nouvelle verrière. **Avis de principe.**
Dossier traité par Fr. Boelens

En réponse à votre demande du 15 février 2008 et concernant l'objet susmentionné, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 20 février 2008, ***notre Assemblée s'est prononcée défavorablement.***

La demande porte sur l'installation d'une nouvelle porte vitrée entre le passage cocher et la nouvelle verrière, dans l'embrasure de la porte cochère en bois existante. La demande est liée à la construction de la nouvelle verrière sur une partie de la cour. En effet, le propriétaire souhaite conditionner la verrière et l'isoler du passage cocher, tout en ne fermant pas les portes existantes en bois pour garder une vue sur la cour depuis la rue.

La Commission ne souscrit pas à la demande de principe. Elle estime que l'enlèvement des portes en bois nuirait à la cohérence du passage cocher et aux caractéristiques propres à la typologie de cet élément, ainsi qu'à celles des façades arrière et à leur perception depuis la cour. Elle signale aussi qu'un nouveau sas est aussi prévu du côté de la rue qui aura déjà un impact sur la lisibilité du passage cocher. Il ne serait pas opportun de multiplier les nouvelles interventions dans ce passage, car cela porterait davantage atteinte à son authenticité. Dans ce cadre, l'installation de portes vitrée en recul par rapport aux portes existantes, tel qu'indiqué sur un des plans, n'est pas non plus envisageable. ***En conclusion, la Commission émet un avis défavorable sur la demande et préconise de conserver les portes en bois et de les fermer pour isoler l'espace de la verrière aux moments où ceci s'avère nécessaire.***

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

J. DEGRYSE
Président